

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique
des rémunérations, de l'organisation
du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de l'organisation
du temps de travail

**Note du 26 mars 2012 rectificative à la note NOR : DEVK1205105N
du 15 février 2012 relative au report des congés annuels**

NOR : DEVK1209098N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : report des congés annuels.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : administration.

Mots clés fermés : Fonction Publique.

Mots clés libres : report, congés annuels, congé maladie, congé maternité.

Références :

Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Circulaire NOR : BCRF1104906C du 22 mars 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels ;

Instruction ministérielle relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 6 janvier 2011 ;

Note du 15 février 2012 relative au report des congés annuels.

Date de mise en application : immédiate.

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

Rectificatif à la note NOR : DEVK1205105N du 15 février 2012 relative au report des congés annuels (BO n° 2012/4 du 10 mars 2012, page 155).

Au point II, dans son dernier alinéa relatif à la durée de l'absence prise au titre des congés annuels, il convient de remplacer les mots : « trente jours consécutifs » par les mots : « trente et un jours consécutifs ».

Fait le 26 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

Destinataires

Messieurs les préfets de région :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Direction interrégionale de la mer (DIRM).

Centre d'études techniques de l'équipement (CETE).

Service de la navigation (SN).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Direction de la mer outre-mer (DM).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Direction interdépartementale des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP).

Armement des phares et balises (APB).

Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).

Administration centrale du MEDDTL :

Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le préfet, délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/SPES/DAFI).

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).

Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).
Monsieur le directeur du Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).
Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDTL.
Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).